Café paysan "Espaces-test et circuits courts" à Ruynes en Margeride

Café paysan "Espaces-test et circuits courts" à Ruynes en Margeride

Contenu

Au programme :

16h Visite de la ferme de Luc Bony, élevage de vaches laitières, avec séchage en grange.

19h Casse-croûte partagé (au chaud)

20h Café-installation

Sur le principe des « Café philo », venez échanger dans une ambiance conviviale sur votre expérience d'agriculteur et/ou vos projets d'installation agricole, de circuits courts, de transmission, ou votre envie de soutenir les nouveaux paysans. Nous aborderons particulièrement 2 thèmes :

- les espaces-test agricoles : Comment tester son projet d'activité agricole avant de s'installer ? Est-ce une solution pour trouver un repreneur ? Accueillir quelqu'un sur sa ferme, quels statuts possibles ? ...

- les circuits courts : Comment développer la vente en circuits courts sur nos territoires ? Quelles possibilités individuelles ? Quelles dynamiques collectives mettre en place ?

Contact : Hélène (Cant'ADEAR) cantadear@orange.fr ou 04 71 43 30 50

Pour venir : à Ruynes, prendre à gauche, puis au centre équestre prendre à droite direction Trailus. Aller au bout du village jusqu'au panneau Gîte de France : vous êtes arrivé !

Infos complémentaires

CANT'ADEAR
POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE

Tarifs

Plus de renseignements

Cant'ADEAR
7 place de la Paix
15000 Aurillac
04 71 43 30 50
n° OF 83 15 030 89 15

Taux de satisfaction : %

Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

01 oct 2013 16:00 - 23:00	Trailus 15320 Ruynes en Margeride	Aline Fayard, association dASA (43), intervention sur les Espaces-test agricole

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _

_ _

Courriel _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)